



Arrêté du Maire du 30 juin 2026
N°053-2026

Objet : DEPOT SAUVAGE DE DECHETS : AMENDE ADMINISTRATIVE

La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le procès-verbal de gendarmerie n°14689/00959/2026 établi le 17/06/2026 à Ballon Saint-Mars ;

Considérant que ces non-respects constituent des manquements caractérisés de la mise en demeure ;

Considérant que le dépôt occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constituent la mise en demeure ;

Considérant que dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par **Monsieur** [REDACTED], conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L 171-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les preuves récoltées désignent Monsieur [REDACTED], ayant déménagé en juin 2026 de la [REDACTED] 72380 Joué l'Abbé, en laissant des objets au P.A.V derrière le cimetière : (sommier, déchets divers à côté du conteneur à vêtements). Monsieur [REDACTED] réside actuellement à l'adresse suivante n° [REDACTED] – LE MANS (72000) ;

Considérant la délibération n°041-2026 qui fixe les montants des interventions effectuées d'office par les services municipaux proportionnellement aux objets pris en charges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une amende administrative d'un montant de **407 euros** est infligée à **Monsieur** [REDACTED] – **LE MANS (72000)** pour le dépôt sauvage d'ordures retrouvé le 15 juin 2026 au P.A.V du cimetière de Joué l'Abbé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de **407 euros** est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Trésorier du SGC de Conlie. Un certificat administratif n°14-2026, détaillant les montants accompagnera l'avis des sommes à payer.

Article 2 : Conformément aux articles L171-11 et L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif Nantes dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du même code : par



l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre remise à l'intéressé, ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier du SGC de Conlie.

Fait à Joué l'Abbé, le 30 juin 2026

La Maire,
LAINÉ Magali




